

Par courriel et par courrier

Laval, ce 11 juin 2014

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **CITOYENS SOUS HAUTE TENSION**
*Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité
(le Transporteur) relative au projet à 735 kV de la Chamouchouane –
Bout-de-l'Île*
R-3887-2014

N/dossier : **4666-2**

Chère consoeur,

La présente pour but de répliquer aux commentaires du Transporteur quant à la demande d'intervention de CSHT dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Avant d'aborder les divers commentaires du Transporteur, CSHT confirme que Me Steve Cadrin agira en tant que son procureur pour l'ensemble du dossier et qu'une demande d'intervention amendée sera déposée ce jour pour refléter cet état de fait, de même que pour corriger une erreur cléricale dans sa désignation.

Avec respect, il est totalement faux de prétendre que le seul but de CSHT est d'initier des démarches pour empêcher la réalisation du projet du Transporteur. À la face même des allégués que le Transporteur a choisi de citer dans sa contestation, il est manifeste que CSHT se questionne sur la justification économique du projet du Transporteur et que ce n'est qu'à défaut d'une démonstration robuste à cet égard qu'il s'opposera à son autorisation.

Montréal

800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514-331-5010 Télécopieur: 514-331-0514
info@dufresnehebert.ca www.dufresnehebert.ca

Laval

1200, boulevard Chomedey, 4^e étage, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 514-331-5010 Télécopieur : 450-682-5014

À tout évènement, l'argument voulant qu'un groupe qui s'oppose à un projet du Transporteur doive, à lui seul, justifier de rejeter la demande d'intervention de celui-ci dans un dossier présenté devant la Régie est irrecevable et pour le moins discutable. N'est-ce pas le mandat de la Régie de permettre aux personnes intéressées d'avoir l'opportunité d'être entendues, et ce, peu importe leur vision du dossier, pour ou contre? Avec respect, il semble plutôt que la Régie devrait favoriser ce type d'intervention et faciliter l'accès à des groupes qui, comme CSHT, sont directement touchés par le projet sous étude.

Au risque de répéter l'argument, CSHT représente des résidents, des agriculteurs et des entreprises de la région de Lanaudière qui seront directement touchés par le projet du Transporteur. Ce projet sera littéralement dans leur cour.

Loin de se présenter à la Régie avec pour seul argument « pas dans ma cour », CSHT énonce clairement qu'il respectera le cadre réglementaire applicable en l'espèce, à savoir la justification économique et technique du projet du Transporteur.

À cet égard, CSHT a déjà obtenu des rapports d'expertise pour appuyer ses démarches de questionnements à cet égard auprès du Transporteur et pour démontrer son sérieux et la pertinence de sa demande d'intervention à la Régie, il les joint en annexe à la présente réplique.

CSHT a déjà compris que la Régie n'était pas le forum approprié pour discuter des impacts environnementaux du projet du Transporteur, il n'en demeure pas moins que celui-ci présente des conséquences environnementales non-négligeables pour le milieu de vie des membres de CSHT. On rappelle d'ailleurs, que CSHT est appuyé dans sa démarche de questionnement auprès du Transporteur par beaucoup d'intervenants locaux et municipalités de la région de Lanaudière, tel que déjà mentionné à sa demande d'intervention. D'ailleurs, il est étonnant de voir le Transporteur omettre complètement de discuter de cet appui majeur dans sa contestation du statut d'intervenant de CSHT.

Doit-on en comprendre que le point de vue et les inquiétudes des municipalités de Lanaudière ou encore des fédérations de producteurs agricoles et de Tourisme Lanaudière sont sans pertinence?

Au stade de la réception des demandes d'intervention, alors que les intéressés n'ont pas encore eu l'opportunité de questionner le Transporteur (et possiblement de mettre fin à leur intervention s'ils reçoivent des réponses satisfaisantes et complètes à leurs interrogations), il est pour le moins prématuré de discuter des éléments soulevés dans leur demande d'intervention. Rappelons que nous ne sommes pas au stade de l'analyse de la preuve déposée et des plaidoiries et il faudrait certainement éviter qu'un groupe de personnes directement et intimement touchées par le projet sous étude soit écarté sommairement et sans avoir été entendu.

Le Transporteur allègue également avoir répondu à toutes les questions de CSHT en 2012 par la voix de son président.

Avec grand respect, manifestement ces réponses étaient incomplètes et CSHT informe la Régie qu'aucun suivi n'a été donné à ses questionnements subséquents ou complémentaires, bien au contraire. La Régie, mieux que tout autre, sait pertinemment qu'il peut arriver que certaines réponses fournies, même par écrit et avec détails, puissent nécessiter des questionnements complémentaires.

D'ailleurs, ce que le Transporteur omet ici de mentionner c'est que son projet a été modifié à plus d'une reprise et que ses justifications économiques et techniques l'ont été également. À chaque fois, le projet était optimal à tous égards, mais à chaque fois il a été modifié malgré tout.

CSHT a certainement un intérêt manifeste et direct à intervenir dans le présent dossier alors qu'il a suivi le projet depuis ses premiers jours. Avec respect, il serait pour le moins particulier qu'ayant manifesté un intérêt marqué pour le projet sous étude pendant plusieurs années, CSHT soit maintenant exclu du processus d'analyse de celui-ci devant la Régie.

CSHT réitère qu'il est bien conscient du cadre réglementaire de la Régie et ses questionnements, sa preuve et son argumentation respecteront celui-ci. La justification économique du projet du Transporteur sera analysée et il ne faudrait pas oublier que les résidents, agriculteurs, entreprises et mêmes les municipalités de la région de Lanaudière auront à payer, dans leur facture d'électricité éventuelle, les coûts de ce projet majeur d'investissement. À ce seul niveau, CSHT a un intérêt plus que manifeste à intervenir dans le présent dossier, mais il a aussi démontré un intérêt particulier à s'assurer que ce projet est justifié à tous égards.

CSHT maintient que l'importance du projet sous étude et le niveau de questionnement entourant celui-ci militent très fortement en faveur d'un traitement dans le cadre d'une audience publique et non simplement sur dossier. La Régie dispose du pouvoir de choisir le mode de traitement de toute demande qui lui est présentée et elle n'est pas liée par sa décision antérieure à cet égard, d'autant plus qu'elle ne bénéficiait pas, à l'époque, des commentaires des personnes intéressées à cet égard.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

(s) Steve Cadrin

Steve Cadrin, avocat

SC/sb

p.j.

#474568